

Dispositif d'initiation aux métiers en alternance (DIMA)

Dossier de candidature Rentrée 2017

Circulaire MEN n° 2011-143 du 10-09-2013 relative à l'entrée en apprentissage des élèves de moins de 15 ans à la rentrée scolaire et accès au dispositif d'initiation aux métiers en alternance (DIMA) (BOEN n°33 du 12 septembre 2013).

Circulaire MEN n° 2011-009 du 19-1-2011 relative aux élèves de 15 ans ayant un projet d'entrée en apprentissage : dispositif d'initiation aux métiers en alternance (BOEN n° 5 du 3 février 2011).

Article L.337-3-1 du code de l'éducation modifié par la loi 2013 595 du 08/07/2013.

Décret n° 2010-1780 du 31-12-2010 codifiés aux articles D.337-172 à D.337-182 du code de l'éducation relatif au dispositif d'initiation aux métiers en alternance (JO du 1-1-2011 ; BOEN n° 5 du 3 février 2011).

Acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Procédure :

Elève scolarisé en collège désirant entrer en DIMA en CFA	Elève scolarisé en établissement agricole désirant entrer en DIMA en CFA
<ol style="list-style-type: none"> 1. La demande doit être faite par l'élève et ses représentants légaux auprès du Principal du collège d'origine et du CFA 2. Le principal du collège transmet la demande au Directeur académique des services de l'éducation nationale du département 3. Le Directeur académique des services de l'éducation nationale émet un avis sur la candidature de l'élève et transmet la réponse au collège et aux parents 4. Le Directeur du CFA inscrit l'élève (convention à établir) 	<ol style="list-style-type: none"> 1. La demande doit être faite par l'élève et ses représentants légaux auprès du Chef d'établissement d'enseignement agricole d'origine et du CFA 2. Le Chef d'établissement d'enseignement agricole transmet la demande à la DRAAF-service régional formation développement 3. La DRAAF Rhône-Alpes émet un avis sur la candidature de l'élève et transmet la réponse au collège et aux parents 4. Le Directeur du CFA inscrit l'élève (convention à établir)

Affectation en DIMA :

L'élève ne sera inscrit dans une classe « DIMA » **qu'après autorisation** du DASEN ou du DRAAF Rhône-Alpes et décision d'inscription du Directeur du CFA.

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du 01
10 rue de la Paix
01000 BOURG EN BRESSE
Tél. : 04.74.45.58.40
Fax : 04.74.45.58.99
ce.ia01@ac-lyon.fr

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du 42
11 rue des Docteurs Charcot
42000 SAINT ETIENNE
Tél. : 04.77.81.41.00
Fax : 04.77.81.41.41
ce.ia42@ac-lyon.fr

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du 69
21 rue Jaboulet
69007 LYON
Tél. : 04.72.80.67.67
Fax : 04.72.71.46.85
ce.ia69@ac-lyon.fr

DRAAF Rhône-Alpes
Cité administrative de la Part-Dieu
165 rue Garibaldi
69401 LYON Cedex 03
Tél. : 04.78.63.13.13
draaf-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr

Elève d'au moins 15 ans au 1^{er} septembre 2017
 ayant pour objet d'entrer en apprentissage.

A lire attentivement par l'élève et sa famille

Votre enfant a 15 ans révolus à la rentrée scolaire. Il peut être candidat en classe de « Dispositif d'initiation aux métiers en Alternance » (DIMA).

Cette formation se caractérise par une scolarité avec des périodes en entreprise permettant à l'élève de faire un choix de formation en découvrant plusieurs métiers par des stages **d'initiation** ou **d'application** en milieu professionnel.

Vous n'aurez donc pas à signer de contrat avec une entreprise. En revanche, votre enfant devra obligatoirement effectuer des stages et **vous devrez participer à la recherche des entreprises d'accueil.**

Identité de l'élève

Nom : Prénom :

Né(e) le :/...../..... à :

Sexe : F M

Dernière classe fréquentée :

Dispositif envisagé au CFA de :

Souhaits des champs professionnels à découvrir :

Expliquez en quelques mots vos motivations :

Le représentant légal

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone : Email :

Signature des parents (ou du représentant légal)

Fait à

Le/...../.....

Nom :

Adresse :

.....

Avis du Conseil de classe de l'Etablissement

Avis fondé sur les résultats scolaires de l'élève, sur sa motivation, sa maturité et sa capacité à poursuivre l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences par cette formation.

Favorable

Défavorable

Avis circonstancié :

.....

.....

.....

.....

Visa du Chef d'établissement

Fait à

Le/...../.....

DECISION D'INSCRIPTION DU DIRECTEUR DU CFA D'ACCUEIL

à remplir par le CFA d'accueil

Nom et adresse du CFA :

.....

Avis du Directeur du CFA d'accueil ⁽¹⁾ :

est en mesure d'accueillir en DIMA Mlle ou M. à compter du/...../.....

n'est pas en mesure d'accueillir Mlle ou M.

pour le motif suivant :

.....

.....

.....

Cachet et signature du Directeur du CFA

Fait à

Le/...../.....

⁽¹⁾ Le Directeur du CFA enverra trimestriellement la liste des inscrits au DASEN ou à la DRAAF

AUTORISATION DU DASEN OU DU DRAAF

Autorisation

Refus d'autorisation

Pour le motif suivant :

Signature

Fait à

Le/...../.....

Rappel de la réglementation

Pour la durée de cette formation d'une année scolaire au plus, l'élève, sous statut scolaire, reste inscrit dans son collège d'origine et est placé sous l'autorité du directeur du CFA.

Une convention, permettant l'accueil de l'élève collégien en CFA, doit être obligatoirement signée entre le directeur du CFA, le Chef d'établissement de l'établissement d'origine, le formateur référent, l'élève et son représentant légal.

Les congés scolaires

Les élèves de « DIMA » bénéficient de la totalité des congés scolaires. Ils ne peuvent donc être maintenus en stage chez l'employeur pendant les périodes de vacances.

Le travail des élèves de « DIMA » n'est pas autorisé le dimanche, ni les jours fériés. En cas d'accident en dehors des plages horaires réglementaires, la responsabilité du chef d'entreprise est engagée.

N.B. : du fait du statut (scolaire), lorsqu'un élève inscrit en DIMA quitte cette classe pour divers motifs, il doit rejoindre son établissement de rattachement. Le CFA transmettra trimestriellement à la DSDEN⁽²⁾ ou à la DRAAF la liste des élèves inscrits, en spécifiant les entrants et les sortants.

⁽²⁾ Direction des services départementaux de l'Education nationale